L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

2071 - Quand le jeune jouit du droit de mener un effort d'interprétation des textes religieux et de donner des avis ?

question

Quand le jeune a-t-il le droit d'interpréter (les textes) et de donner des avis et d'aborder les dispositions relatives aux événements et aux questions d'actualité pour les déclarer licites ou illicites et donner leurs opinions sur les dispositions juridiques relatives à certaines questions du moment.

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'effort de réflexion (idjtihad) sur les questions repose sur des conditions. Il n'est donc pas donné à tout individu d'émettre des avis et de se prononcer sur des questions sans connaissances ni compétence ni capacité de cerner les arguments. (Car il faut connaître) les textes qui comportent une indication précise ou apparente, ce qui est juste, ce qui est faible, ce qui abroge, ce qui est abrogé, ce qui est explicite, ce qui est implicite, ce qui est particulier, ce qui est général, ce qui est restreint, ce qui est absolu, ce qui est succinct et ce qui est exhaustif.

Il faut une longue pratique, une connaissance des sections du droit, des domaines de recherche, des opinions des ulémas et des jurisconsultes, la mémorisation des textes et leur compréhension.

Nul doute que l'émission d'avis religieux sans compétence pour ce faire constitue un grand péché, et une parole sans connaissances. Allah a proféré une menace à ce propos en ces termes : Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

ne réussiront pas. (Coran, 16 : 116). Et un hadith dit : Quiconque émet un avis (religieux) sans en être sûr, entraîne dans le péché celui qui a sollicité son avis (hadith) rapporté par l'imam Ahmad, 2/321.

L'étudiant ne doit se précipiter à donner des avis (religieux) ; il ne doit se prononcer sur une question avant de connaître la source de ce qu'il dit et son argument et celui qui l'aurait dit. S'il n'est pas compétent, qu'il s'en remette aux gens autorisés, qu'il se contente de ce qu'il sait, qu'il applique les connaissances qu'il a acquises et continue à en acquérir et à les approfondir jusqu'au moment où il deviendra apte à mener l'effort d'interprétation (idjtihad). C'est Allah qui guide à la vérité.